

Engagement du bailleur envers les mefaits de ses locataires

Par 642721, le 28/03/2009 à 18:16

Bonjour

Propriétaire d'un appartement situé dans une résidence, j'ai àn 2 occasions accusé réception de courrier notifiant le désir du syndic de copropriété à déposer plainte contre moi pour certains faits légitime à mes locataires.

Je voudrai donc savoir jusqu'a quel point je suis responsable Merci

Par frog, le 28/03/2009 à 18:21

[citation]le désir du syndic de copropriété à déposer plainte contre moi pour certains faits légitime à mes locataires[/citation]

En clair?

Par 642721, le 08/04/2009 à 20:10

En fait les locataires alentours se plaignent de tapage incessant, et ce jusqu'à faire des mains courantes pour agression ou violence. Si cela était concret est-ce qu'une plainte ne serait pas mieux adaptées? Étant donné que la main courante relate un fait sans enquête ou poursuite et que cette procédure n'est qu'affabulation entre voisin en vues de créer du tort ou il n'y en à

pas.

Après m'être déplacé plusieurs fois il s'avère que c' est plus l'origine de mes locataires(gitans sédentarisés, donc discrimination) que le bruit(que je ne pus jamais constaté puisque tout est calme à chacune de mes visites).

A chaque appels une autre personne se plaint et cela même ceux du 7ème alors que mes locataires sont au 1er.

Il me semble être la cible d'une coalition, étant donné que l'excuse récurrentes est: on n'en peut plus de ces gens là!!!

Donc ma question est : Jusqu'à où je suis responsable des agissements de mes locataires? Le bruit, les dégradations(jamais eu mais présumés selon certains dires et cela à nouveau sans preuve!), ou encore cela voudrait dire que si je loue à quelqu'un de plus "acceptable" aux yeux du syndic et que cette personne commet un crime on pourrait me traduire en justice. je suis fréquemment harcelé au téléphone par des locataires qui me disent avec précision ce qui ce passe chez mes locataires, n'est pas de la diffamation?

Et que puis-je faire en défense car il me semble plus voir de la discrimination, du harcèlement et de la diffamation.

Merci pour vos réponses